

Compte rendu de la séance du mardi 09 novembre 2021

Secrétaire de la séance : Céline Driessen

Absents excusés : Clémentine Denis et Christophe Charneau

Ordre du jour:

- Indemnité de confection du budget du budget à verser au trésorier de Montbron ;
- Modifications statutaires relatifs à la compétence « culture et autres régularisations » de la CDC ;
- Adoption du rapport de la CLECT ;
- Vente d'un terrain à la société Maisons Charentaises ;
- Acquisition de l'usine « le Sabot d'Yves » en vue de l'installation d'une miellerie et d'une pâtisserie ;
- Budget assainissement : admission en non-valeur, ajustement des provisions et décision modificative ;
- Cratation d'un budget annexe "panneaux photovoltaïques" ;
- Divers.

Procès verbal du CM du 05 octobre 2021 :

La question relative à l'accès piéton au niveau du garage PG n'a pas été évoqué dans le compte rendu.

Le sujet doit être étudié en commission voirie lors de la prochaine réunion.

Délibérations du conseil :

Indemnité de confection du budget à verser au trésorier de Montbron (DE 2021 034)

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que la commune demandera le concours du receveur municipal pour la confection des documents budgétaires ;

Résolution :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et une abstention décide :

- D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant annuel de 30.49€ ;
- De verser cette indemnité à M. Veillon Xavier, receveur municipal de la commune depuis le 1^{er} septembre 2018 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune à l'article 6225.

Modification statutaires relatifs à la compétence "culture et autres régularisations" (DE_2021_035)

Exposé :

Monsieur le Maire expose les modifications des statuts de la CDC :

Considérant le projet culturel de territoire et la nécessité d'élargir les champs de la compétence culturelle de la communauté de communes,

Considérant la proposition de rédaction suivante concernant la compétence culturelle :

- Elaboration et animation du projet culturel de territoire_coordination territoriale et animation du réseau d'acteurs culturels du territoire
- Education artistique et culturelle
- Toute action culturelle initiée par la structure communautaire du cloître se déroulant à l'intérieur ou dans l'enceinte de l'ancien couvent des Carmes, ou hors les murs ;
- Soutien aux associations culturelles rayonnant à l'échelle supra-communale ;
- Considérant le courrier de la Préfecture de la Charente en date du 25 octobre 2020 sollicitant plusieurs régularisations dans les statuts approuvés par délibération du Conseil le 28/09/2020 ;
- Considérant que le libellé de la compétence concernant les actions de développement économique doit être complété, à la suite de « dont la création d'offices de tourisme » par les termes suivants « sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;
- Considérant que le libellé de la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage doit comporter leur création ;
- Considérant que les précisions apportées à une compétence ne doivent pas altérer le contenu de ladite compétence telle que définie par le législateur. Ainsi, les compétences relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et à la politique du logement ne peuvent pas être assorties de précisions. Les précisions sont apportées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire comme cela a été fait le 1^{er} février 2021 pour les actions de protection et de mise en valeur de l'environnement et le 6 avril 2021 pour la politique du logement et du cadre de vie. Il convient ainsi de rédiger les statuts de la façon suivante :
Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire ;
Actions relevant de la politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.
- Considérant que la Préfecture a fait remarquer que les références à l'ancienne communauté de communes Seuil Charente Périgord et à l'ancien SIVOS d'Yvrac et Marillac ne sont pas satisfaisantes dans le cadre de la compétence scolaire et qu'il convient de les lister nominativement. Il est donc proposé la rédaction suivante :
Activités périscolaires (bâtiments et services des écoles de Charras, Grassac, Marillac Le Franc, Marthon, Montbron, Saint-Sornin, Vouthon, Yvrac et Malleyrand) :
Restaurants scolaires-Accueil de loisirs associés aux écoles agréées en ALSH ;
- Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;
- Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié

de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

- Considérant que cette prise de compétence par la communauté de communes entraîne également une modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».
- Considérant que cette modification fait l'objet d'une autre délibération du seul conseil communautaire ;
- Considérant la délibération de la communauté de communes du 27 septembre 2021 approuvant à l'unanimité les modifications statutaires ;

Résolution :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications proposées et les projets de statuts de la communauté de communes la Rochefoucauld Porte du Périgord figurant en annexe avec effet au 31 décembre 2021.

Adoption du rapport de la CLECT (DE 2021_036)

Exposé :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) lors de sa séance du 16 septembre 2021, a adopté le rapport des charges transférées pour l'année 2021 : Sivos Marillac-Le-Franc/Yvrac et Malleyrand. Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport.

Monsieur le Maire procède donc à la lecture du rapport.

Résolution :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le rapport de la CLECT.

Vente d'un terrain à la société Maisons Charentaises (DE 2021_037)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au CM que la commune est propriétaire depuis le 2 avril 2021 d'un terrain situé Rue de la Croix de Charlet cadastré en section ZH numéro 216 (issu de la division de la parcelle cadastrée section ZH numéro 9) d'une superficie de 30a 79ca.

Dans le cadre de sa politique de développement de logements adaptés aux seniors, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle susnommée à la SARL Maisons Charentaises située sur la commune de Chasseneuil-Sur-Bonnieure, en vue de la construction de 5 logements. Le reste de la parcelle accueillera un parking destiné notamment au stationnement des parents d'élèves.

Les conditions de la vente pourraient être les suivantes :

- Prix de vente : 10 000€ ;
- Raccordement au réseau d'assainissement collectif, à la charge de la commune y compris la pose des tabourets ;
- Etude de sol préalable à la vente, à la charge de la commune ;

- Décaissement et empiérement du parking, à la charge de la SARL Maisons Charentaises ;
- Finition du parking, à la charge de la commune ;

Il est précisé qu'à l'issue des travaux, les communs (voie et parking) seront rétrocédés gratuitement à la commune.

Résolution :

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la vente aux conditions fixées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Budget assainissement : admission en non-valeur (DE 2021 038)

Exposé :

Monsieur le Maire expose que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Aussi, M. le Trésorier par courrier explicatif du 25/10/2021 indique qu'il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- exercice 2017, rôle 1, pièce 225, ordre 1, pour un montant de 8,63€ ;
- exercice 2017, rôle 2, pièce 457, ordre 1, pour un montant de 9,06€ ;
- exercice 2017, rôle 1, pièce 225, ordre 2, pour un montant de 78,17€ ;
- exercice 2017, rôle 2, pièce 457, ordre 2, pour un montant de 72,62€ ;
- exercice 2018, titre 10, ordre 2, pour un montant de 6,00€ ;
- exercice 2018, titre 10, ordre 1, pour un montant de 43,79€.

Le montant total des titres de recette s'élève à 218,27€.

Résolution :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes listés ci-dessus ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 218,27€

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Budget assainissement : ajustement des provisions (DE 2021 039)

Exposé :

La constitution de provisions est une dépense obligatoire conformément au 29° de l'article L.2321-2 du CGCT.

L'article R.2321-2 du CGCT précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision pour dépréciation des comptes de tiers est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Chaque année le montant des provisions est ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable ou des admissions en non-valeur.

Au regard des éléments transmis par le comptable public, il convient d'ajuster sur le Budget Assainissement pour l'exercice 2021 les provisions pour dépréciation des comptes de tiers de la manière suivante :

- Montant des provisions au 01/01/2021 : 1072,99 €
- Dotation complémentaire aux provisions : 506,73 €
- Reprise surprovisions : 743,38 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir sur le Budget Assainissement au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers :

- de procéder sur l'exercice 2021 à une dotation complémentaire aux provisions au compte 6817 d'un montant de 506,73€.
- de procéder sur l'exercice 2021 à une reprise surprovisions au compte 7817 d'un montant de 743,38 €.

Résolution :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers du Budget Assainissement :

- de procéder sur l'exercice 2021 à une dotation complémentaire aux provisions au compte 6817 d'un montant de 506,73€.
- de procéder sur l'exercice 2021 à une reprise surprovisions au compte 7817 d'un montant de 743,38€.

Vote de crédits supplémentaires - ass_st_sornin (DE 2021_040)

Exposé :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 61523 | Entretien, réparations réseaux | 116.65 | |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 120.00 | |
| 6817 | Dot. dépréc. actifs circulants | 506.73 | |
| 7817 | Rep. dépréciat°. actifs circulants | | 743.38 |
| TOTAL : | | 743.38 | 743.38 |

INVESTISSEMENT :**DEPENSES RECETTES****TOTAL : 0.00 0.00****TOTAL : 743.38 743.38**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Résolution :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Création d'un budget annexe "panneaux photovoltaïques" (DE_2021_041)**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques vont être intégrés aux toitures de la maison des associations/médiathèque associative et du dépôt communal et, éventuellement, dans un second temps, aux autres toitures de bâtiments communaux qui pourraient s'y prêter.

L'activité de production d'électricité ainsi que la vente de l'énergie produite constitue un service public industriel et commercial (SPIC), soit une activité à suivre au sein d'un budget dédié.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer un budget annexe « panneaux photovoltaïques ».

Résolution :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2221-1 et suivants, et L2224-1 et suivants),

Vu le Code Général des Impôts (article 256B),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

- Approuve la création d'un budget annexe « panneaux photovoltaïques » en nomenclature M4 doté de la seule autonomie financière au 1^{er} janvier 2022 :

- Décide d'assujettir le budget à la TVA et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.

Questions diverses :**- Acquisition de l'usine « Le Sabot d'Yves » en vue de l'installation d'une miellerie et d'une pâtisserie :**

Ce projet d'acquisition soulève de nombreuses questions (financement, devenir du théâtre actuel, capacité des occupants à régler les loyers...).

Une commission composée de Jacky, Jean-Henri, Gilles et Michaël va travailler sur le sujet.

Le débat est reporté au prochain CM après une étude plus approfondie du plan de financement du projet.

- Accueil famille afghane :

Monsieur le maire informe de l'accueil possible d'une famille Afghane dans un logement Communal. Cet accueil est géré par le Conseil départemental. Nous avons proposé une mise à disposition à titre gracieux.

- Spectacle de fin d'année de l'école :

L'APE souhaiterait faire une fête de Noël comme précédemment. Or eu égard au peu d'activités qu'ils ont pu effectuer l'année dernière, ils ne peuvent mettre que 500€ dans ce projet. Monsieur le maire propose d'abonder pour aider à la réalisation de ce projet. Par ailleurs il pourrait y avoir une aide départementale d'aide à la diffusion.

- Voyage en Auvergne des élèves de CM1-CM2 du RPI :

Le maire explique que l'année dernière les élèves de CM1-CM2 du RPI n'ont pas pu partir en raison du contexte sanitaire. Les enseignantes souhaitent renouveler le projet pour l'année 2021-2022. Pour information, le financement communal est de 140€ par enfant de la Commune. 10 enfants sont originaires de St Sornin et 4 enfants sont issues de communes extérieures au RPI. M. le Maire propose de prendre en charge ces 4 élèves hors RPI. Cela représenterait un coût total de 1 960€ pour Saint-Sornin. Le CM est d'accord sur le principe.

- Eau chaude dans les vestiaires de la salle de sport :

Cécile Pascaud signale l'absence d'eau chaude dans les vestiaires de la salle de sports. La réparation sera effectuée par les services techniques.

- Cérémonie du 11 novembre :

Monsieur le maire précise que la cérémonie du 11 novembre sera à 10h aux monuments aux morts. L'école de Vouthon sera présente pour chanter la marseillaise et "Le Soldat" de Florent Pagny. La cérémonie sera suivie d'un pot à 11h à la salle polyvalente.